

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 4 mars 2008 à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents les conseillers:**

Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)  
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)  
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)

**Absences motivées :**

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)  
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)  
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

**Est aussi présent:**

Michel Trudel, directeur général par intérim

La séance débute à 19 h 05.

Dix sept (17) contribuables sont présents dans la salle.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption du procès-verbal**

4.1 Session ordinaire du 5 février 2008

**5. Greffe**

5.1 Acquisition de lots des rues des Cerfs, Forget et Lavergne, rang 6, canton de Templeton division d'enregistrement de Hull

5.2 Acquisition des lots 2 620 479, 2 620 519, 2 931 462 ET 3 355 537 du Cadastre du Québec

5.3 Acquisition des lots 27A-28 ET 27A-29, rang 6, canton de Templeton division d'enregistrement de Hull

5.4 Transferts de titres des propriétés vendues pour non-paiement de taxes, par adjudication à la Municipalité de Cantley

Le 4 mars 2008

- 5.5 Servitude en faveur d'Hydro-Québec sur le lot 2 619 798
- 5.6 Acquisition du lot 4 062 222 du cadastre du Québec étant une surlargeur du chemin des Cavernes (**AJOUT**)
- 5.7 Procédures judiciaires relatives à un usage dérogatoire exercé sur les lots 2 621431 et 2 618 622 (**AJOUT ET RETRAIT**)

**6. Direction générale, ressources humaines et communications**

- 6.1 Prolongement de contrat de Mme Linda Beauregard au poste de commis senior (technicienne) en urbanisme à la réception
- 6.2 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec Mme Claire Blais, adjointe à la direction générale
- 6.3 Démission de Mme Isabelle Thibault à titre de commis à la réception
- 6.4 Embauche de M. Louis-Philip Bourassa à titre d'inspecteur en bâtiment

**7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 22 février 2008
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 22 février 2008

**8. Services techniques**

- 8.1 Autorisation de procéder à des appels d'offres – Travaux publics
- 8.2 Demande de modification de la programmation des travaux – transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures de voirie locale
- 8.3 Demande de modification de travaux pour maintenir le niveau d'investissement municipal à être effectués en vertu du transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures de voirie locale
- 8.4 Adjudication d'un contrat pour la confection d'un traitement de surface double – Franroc division Sintra
- 8.5 Autorisation de paiement aux Entreprises Bourget Inc. – Travaux des chemins Pink, Sainte-Élisabeth et Denis
- 8.6 Mise en place d'un site de récupération de déchets domestiques dangereux

Le 4 mars 2008

- 8.7 Demande d'autorisation d'installer des lampadaires et raccordement électrique – Projet domiciliaire Le Manoir du Ruisseau
- 8.8 Demande d'autorisation pour l'embauche d'une firme spécialisée pour la réalisation d'une étude géotechnique – Parc Central (AJOUT)

**9. Loisirs – Culture – Bibliothèque**

- 9.1 Adoption de la politique familiale et le plan d'action 2008-2010 (RETIRÉ)
- 9.2 Adoption de l'offre de services pour l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement des parcs et espaces verts - Firme Plani-Cité

**10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Projet de subdivision phase VII / projet domiciliaire « Domaine Laviolette »
- 10.2 Implantation d'une enseigne dans une zone assujettie au règlement sur les PIIA en bordure de la montée de la Source (coin de la rue Rigaud)

**11. Développement économique**

**12. Sécurité publique – Incendie**

- 12.1 Démission de sept (7) pompiers à temps partiel – Direction du Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Embauche de sept (7) pompiers à temps partiel - Direction du Service des incendies et premiers répondants
- 12.3 Formation des officiers « Officier 1 – Section 1 Gestion des activités en caserne »
- 12.4 Autorisation de procéder à l'achat du véhicule de marque Dodge Ram 4500, 4 x 4 – Service des incendies et premiers répondants
- 12.5 Autorisation de procéder à l'installation d'équipements pour le véhicule de marque Dodge Ram 4500, 4X4 – Service des incendies et premiers répondants (AJOUT)

**13. Correspondance**

**14. Divers**

**15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le 4 mars 2008

**Point 3.1**

**2008-MC-R067 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 4 mars 2008 soit adopté avec les modifications suivantes :

**AJOUTS :**

Point 5.6 Acquisition du lot 4 062 222 du cadastre du Québec étant une surlargeur du chemin des Cavernes

Point 5.7 Procédures judiciaires relatives à un usage dérogatoire exercé sur les lots 2 621 431 et 2 618 622

Point 8.8 Demande d'autorisation pour l'embauche d'une firme spécialisée pour la réalisation d'une étude géotechnique – Parc Central

Point 12.5 Autorisation de procéder à l'installation d'équipements pour le véhicule de marque Dodge Ram 4 500, 4X4 – Service des incendies et premiers répondants

**RETRAITS :**

Point 5.6 Acquisition du lot 4 062 222 du cadastre du Québec étant une surlargeur du chemin des Cavernes

Point 9.1 Adoption de la politique familiale et le plan d'action 2009-2010

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1**

**2008-MC-R068 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2008**

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 5 février 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 mars 2008

**Point 5.1**

**2008-MC-R069 ACQUISITION DE LOTS DES RUES « DES CERFS », « FORGET » ET « LAVERGNE », RANG 6, CANTON DE TEMPLETON DE LA DIVISION D'ENREGISTREMENT DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE ces rues ou parties de rues sont entretenues par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci sont situées dans la zone de développement de priorité 2 dont au moins 50 % des lots sont construits;

CONSIDÉRANT QUE le lot de la rue des Cerfs est le lot 26A-34, rang 6, canton de Templeton de la division d'enregistrement de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le lot de la rue Forget est le lot 26A-7, rang 6, canton de Templeton de la division d'enregistrement de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le lot de la rue Lavergne est le lot 26A-4, rang 6, canton de Templeton de la division d'enregistrement de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques en recommande l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 26A-4, 26A-7 et 26A-34 tous du rang 6, canton de Templeton de la division d'enregistrement de Hull;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.2**

**2008-MC-R070 ACQUISITION DES LOTS 2 620 479, 2 620 519, 2 931 462 ET 3 355 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 620 479 est une partie de la rue Boisé-des-Mûriers qui est construite et entretenue par la municipalité depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 620 479 est la propriété de Daovry development inc. représenté par Roger Frenette;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 620 519 est une partie de la rue des Groseilliers qui est construite et entretenue par la municipalité depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 620 519 est la propriété de Daovry development inc. représenté par Roger Frenette;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 931 462 est une partie de la rue des Poiriers qui est construite et entretenue par la municipalité depuis plus de 10 ans;

Le 4 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 355 537 est un parc et espace vert identifié au protocole avec la Cie 3295257 Canada inc. représentée par Roger Frenette;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs des Services techniques et du Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommandent l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 2 620 479, 2 620 519, 2 931 462 et 3 355 537 du cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

### Point 5.3

#### **2008-MC-R071 ACQUISITION DES LOTS 27A-28 ET 27A-29, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON DIVISION D'ENREGISTREMENT DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE lors des demandes de lotissement pour créer les lots résidentiels 27A-27 et 27A-30, rang 6, canton de Templeton celles-ci engendrèrent deux surlargeurs à la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE ces surlargeurs sont les lots 27A-28 et 27A-29, rang 6, canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires lors du lotissement se sont engagés à céder à la municipalité les lots 27A-28 et 27A-29;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande l'acquisition de ces surlargeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 27A-28 et 27A-29, rang 6, canton de Templeton, division d'enregistrement de Hull;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité.

Le 4 mars 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.4**

**2008-MC-R072 TRANSFERTS DE TITRES DES PROPRIÉTÉS VENDUES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES, PAR ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE ces propriétés adjudgées pour non-paiement de taxes n'ont pas trouvé preneur et que de ce fait, elles doivent être ajoutées aux biens immobiliers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'adjudication en faveur de la municipalité fut émis le 18 février 2003 pour le terrain connu et désigné comme étant partie du lot 9B-1, rang 12, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau appartenant à William Sheridan (matricule 6046-83-3358);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ci-dessus décrit est devenu lors de la rénovation cadastrale le lot 2 618 957 (matricule 6046-85-5781);

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'adjudication en faveur de la municipalité fut émis le 9 décembre 2004 pour le terrain connu comme étant le lot 2 618 825 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 2 618 825 et 2 618 957 du cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.5**

**2008-MC-R073 SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE LOT 2 619 798**

CONSIDÉRANT la construction récente d'une partie de la rue Pontiac et d'une ligne électrique dans l'emprise de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'installation d'un ancrage est faite par un représentant d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT une description préparée par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 2008, minute 11318;

Le 4 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE cette description technique identifie par la parcelle E, le terrain nécessaire à un ancrage;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 619 798 est un espace vert sur lequel aucun projet d'aménagement n'est prévu;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande d'accepter cette servitude pour l'installation d'un ancrage à la ligne électrique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'octroi d'une servitude d'ancrage identifiée par la parcelle E sur le plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, minute 11318 affectant le lot 2 619 798;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 5.7

#### **2008-MC-R074      PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES À UN USAGE DÉROGATOIRE EXERCÉ SUR LES LOTS 2 621 431 ET 2 618 622**

CONSIDÉRANT QU'une plainte officielle a été enregistrée le 3 mars 2008 au Service de l'urbanisme et de l'environnement au sujet de l'exploitation d'une sablière dans une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette activité contrevient à la réglementation d'urbanisme à l'effet que la classe d'usage « extraction » n'est pas autorisée dans la zone 16-A et n'est pas conforme à la grille des normes de zonage, article 2.2 du règlement 269-05 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de certificat d'autorisation n'a été formulée au Service de l'urbanisme et de l'environnement afin d'exploiter une sablière sur les lots 2 621 431 et 2 618 622;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate le procureur de la municipalité Me Rino Soucy de l'étude *Dunton Rainville Avocats* afin de prendre les procédures judiciaires appropriées relatives à l'usage dérogatoire exercé sur les lots 2 621 431 et 2 618 622 et ainsi faire respecter la réglementation de la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité



Le 4 mars 2008

**Point 6.1**

**2008-MC-R075      PROLONGEMENT DE CONTRAT DE MME LINDA BEAUREGARD AU POSTE DE COMMIS SENIOR (TECHNICIENNE) EN URBANISME À LA RÉCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Beauregard a été embauchée à titre de commis senior (technicienne) en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon la résolution numéro 2007-MC-R093, adoptée par le conseil le 6 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat de Mme Linda Beauregard pour une période de trois (3) mois dans le but de revoir notre organisation administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le prolongement Mme Linda Beauregard à titre de commis senior (technicienne) en urbanisme à la réception pour une période de trois (3) mois et ce, à compter du 4 mars 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2008-MC-R076      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC MME CLAIRE BLAIS, ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE les services de Mme Claire Blais ont été retenus afin de répondre à des besoins ponctuels à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2007-MC-R408, adoptée le 2 octobre 2007 ne reflète pas l'entente prise au moment de son engagement et que la période fixée au départ a été allongée, tenant compte des dossiers en cours et du poste de directeur général qui n'est toujours pas comblé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur le maire, Stephen C.Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel, à signer pour et au nom de la municipalité de Cantley un contrat liant la municipalité de Cantley à Madame Claire Blais, adjointe à la direction générale et ce, pour une période n'excédant pas les deux (2) semaines, suivant l'entrée en fonction du nouveau directeur général.

Le 4 mars 2008

QUE les fonds requis soient puisées à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Gestion financière et administrative – Salaire » et n'excéderont pas les crédits accordés à ce poste;

QUE le contrat rétroagisse au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**

**2008-MC-R077 DÉMISSION DE MME ISABELLE THIBAUT  
À TITRE DE COMMIS À LA RÉCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Thibault occupe le poste de commis à la réception depuis le 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Thibault a informé la municipalité le 11 février 2008 de sa démission à titre de commis à la réception;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la démission de Mme Isabelle Thibault à titre de commis à la réception et ce, à compter du 11 février 2008;

QUE le conseil présente à Mme Isabelle Thibault ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, lui transmet ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.4**

**2008-MC-R078 EMBAUCHE DE M. LOUIS-PHILIP  
BOURASSA À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil suivant la nomination de Mme Mathilde Côté à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement acceptait de procéder à l'engagement d'un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été appelées et qu'un (1) seul s'est présenté à l'examen et à l'entrevue;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de M. Patrick Lessard, directeur et de Mme Mathilde Côté, coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de Mme Claire Blais, adjointe à la direction générale, recommande de retenir les services de M. Louis-Philip Bourassa à titre d'inspecteur en bâtiment et ce, suivant son excellente performance tant à l'entrevue qu'à l'examen;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 4 mars 2008

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du comité de sélection, composé de M. Patrick Lessard, directeur et de Mme Mathilde Côté, coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de Mme Claire Blais, adjointe à la direction générale, autorise l'embauche de M. Louis-Philip Bourassa au poste d'inspecteur en bâtiment à compter du 17 mars 2008, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste d'inspecteur en bâtiment;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.1

#### **2008-MC-R079 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 22 FÉVRIER 2008**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 22 février 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 22 février 2008 se répartissant comme suit : un montant de 172 546,32 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 323 759,10 \$ pour les dépenses générales, un montant de 4 768,81 \$ pour le fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 501 074,23 \$.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.2

#### **2008-MC-R080 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 22 FÉVRIER 2008**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 22 février 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 22 février 2008 au montant de 67 936,61 \$ de l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 mars 2008

**Point 8.1**

**2008-MC-R081      AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D’OFFRES – TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE les contrats suivants viennent à échéance au cours de l’année 2008:

Contrat no 2008-02-03	Location d’équipement et de machinerie
Contrat no 2008-02-04	Location de camions
Contrat no 2008-02-05	Fourniture de ponceaux
Contrat no 2008-02-06	Fourniture d’abat-poussière
Contrat no 2008-02-07	Fourniture de carburant diesel
Contrat no 2008-02-08	Marquage de la chaussée / traçage des lignes de rues
Contrat no 2008-02-09	Fourniture de sel à déglçage
Contrat no 2008-02-10	Fourniture d’abrasifs
Contrat no 2008-02-11	Fourniture de gaz propane
Contrat no 2008-02-12	Déneigement secteur 4A
Contrat no 2008-02-13	Déneigement secteur 4B
Contrat no 2008-02-14	Déneigement secteur 5
Contrat no 2008-02-15	Déneigement secteur 6
Contrat no 2008-02-16	Déneigement secteur 1
Contrat no 2008-02-17	Déneigement secteur 2
Contrat no 2008-02-18	Déneigement secteur 3

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des services techniques, M. Michel Trudel, à procéder à des appels d’offres pour les contrats suivants: location d’équipement et de machinerie, location de camions, fourniture de ponceaux, fourniture d’abat-poussière, fourniture de carburant diesel, marquage de la chaussée / traçage des lignes de rues, fourniture de sel à déglçage, fourniture d’abrasifs, fourniture de gaz propane, déneigement secteur 4A, déneigement secteur 4B, déneigement secteur 5, déneigement secteur 6, déneigement secteur 1, déneigement secteur 2 et déneigement secteur 3;

QUE les fonds requis soient puisés pour 80 % à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie » et 20 % pour le poste 1-02-330-00-341 « Journaux et revues – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l’unanimité

**Point 8.2**

**2008-MC-R082      DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX – TRANSFERT D’UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D’ACCISE FÉDÉRALE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2007-MC-R251, le conseil adoptait la programmation des travaux d’amélioration locale, pour les années 2008 et 2009, dans le cadre du transfert d’une partie des revenus de la taxe d’accise sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures de voirie locale;

Le 4 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux estimés versus les coûts réels des travaux réalisés, au 31 décembre 2007, présente un écart de 92 265 \$ sur la programmation déposée et approuvée;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation doit être modifiée afin de respecter les modalités du Programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics (CTP) recommande de modifier la programmation en prévoyant la pose de traitement de surface double sur la rue Clermont;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la programmation des travaux liée au transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, pour les années 2008 et 2009, soit et est modifiée afin de tenir compte du préambule de la présente résolution;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité des travaux publics (CTP) à l'effet d'ajouter la rue Clermont à ladite programmation, et ce, pour la pose de traitement de surface double pour un montant approximatif de 92 265 \$;

QUE cette nouvelle programmation soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

Adoptée à l'unanimité

### Point 8.3

**2008-MC-R083 DEMANDE DE MODIFICATION DE TRAVAUX POUR MAINTENIR LE NIVEAU D'INVESTISSEMENT MUNICIPAL À ÊTRE EFFECTUÉS EN VERTU DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2007-MC-R251, le conseil adoptait la programmation des travaux d'amélioration locale, pour les années 2008 et 2009, dans le cadre du transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures de voirie locale;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre des travaux initialement prévus au programme, il avait été convenu d'effectuer un traitement de surface double sur les rues de Bouchette et Chamonix, pour une valeur approximative de 77 840 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics (CTP) juge plus à propos de profiter de ce programme pour la confection de traitement de surface sur d'autres tronçons, notamment sur le chemin Summer (+/- 38 000 \$), sur la montée des Érables (+/- 5 000 \$) sur une nouvelle section du chemin Sainte-Élisabeth (+/- 13 000 \$), ainsi que les travaux de réfection et/ou d'amélioration pour les chemins Pink et Hogan, ainsi que la montée des Érables;

Le 4 mars 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil, suivant la recommandation du comité des travaux publics (CTP), accepte la modification à la programmation des travaux afin de maintenir le niveau d'investissement municipal.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2008-MC-R084      ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – FRANROC DIVISION SINTRA**

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 janvier 2008, la Municipalité procédait au lancement d'un appel d'offres public pour la confection d'un traitement de surface double sur onze (11) rues et chemins ou parties de rues et chemins;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 15 février 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions émanant respectivement de : Franroc (division Sintra -525 048,94 \$), D.J.L. Technologies (563 615,27 \$), Talon-Sébec (641 048,65 \$) et Construction et Pavage Portneuf (697 565,50 \$) étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions aura permis de constater que toutes étaient conformes à l'esprit du devis, mais que celle de Franroc (Division Sintra), en raison de son prix particulièrement avantageux, montrait un avantage comparatif irréfutable;

CONSIDÉRANT QUE la firme Franroc (division Sintra) accepte de maintenir ses prix unitaires quand bien même que des modifications seraient apportées quant au nombre de mètres linéaires à traiter;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission de la firme Franroc (division Sintra) dans la mesure où celle-ci s'avère être la plus avantageuse et également dans la mesure où ladite firme accepte que des tronçons de chemins puissent être retranchés;

Le 4 mars 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-721 « Infrastructures » prévus au plan triennal d'immobilisation;

QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, soit autorisé à préparer un appel d'offres pour la confection éventuelle d'un traitement de surface double sur la rue Clermont.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.5

#### **2008-MR-R085      AUTORISATION DE PAIEMENT AUX ENTREPRISES BOURGET INC. – TRAVAUX DES CHEMINS SAINTE-ÉLISABETH ET DENIS**

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'appel d'offres liée aux travaux à effectuer sur les rues et chemins Denis, Sainte-Élisabeth, Cambertin, de Gui, de la Cordée, du Sommet et Pink, le contrat a été accordé aux Entreprises Bourget Inc. pour la somme de 207 641,16 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont échelonnés sur une période de deux (2) ans, notamment en raison des directives au devis concernant le chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE, finalement, les travaux sur le chemin Pink n'ont pas été réalisés en raison des délais requis pour préparer l'assiette du chemin, et ce, suivant les directives de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une première facture a été payée en décembre 2005 et que celle-ci incluait tous les travaux, excluant la 2<sup>e</sup> couche sur les chemins Sainte-Élisabeth et Denis;

CONSIDÉRANT QUE suivant la pose de la deuxième couche, sur les chemins Denis et Sainte-Élisabeth, une deuxième facture était émise en octobre 2006 et que les coûts du contrat étaient, à quelque centaine de dollars près, respectueux du contrat accordé;

CONSIDÉRANT QUE, suivant cette analyse, des irrégularités ont été relevées, par exemple en ce qui a trait aux superficies traitées qui sont plus grandes que celles inscrites au devis, ainsi que la qualité des matériaux utilisés pour la première couche de traitement sur les chemins Denis et Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE des rapports ont été fournis par l'entrepreneur et qu'une rencontre s'est tenue à nos bureaux afin de permettre aux parties de s'expliquer quant aux différences constatées;

CONSIDÉRANT QUE, suivant cette rencontre, un crédit a été appliqué pour les matériaux utilisés qui étaient de qualité supérieure à ceux demandés au devis, ainsi qu'un crédit de 1 000 \$ pour le gravier du chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le conseil conteste vivement la prétention de Bourget à l'effet que du gravier a été transporté sur le chemin Pink, tel que mentionné à un rapport journalier datée du 13 octobre 2005, et refuse d'acquitter la facture qui s'y rattache, à savoir 4 131,17 \$, taxes en sus;

Le 4 mars 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant les recommandations du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise le paiement de la somme de 27 070,40 \$, taxes incluses, aux Entreprises Bourget Inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-22-300-00-731 « Règlement d'emprunt – Chemin Sainte-Élisabeth », 1-22-300-00-732 « Règlement d'emprunt – Chemin Denis » et 1-22-300-00-733 « Règlement d'emprunt - Chemin Pink ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.6**

#### **2008-MC-R086 MISE EN PLACE D'UN SITE DE RÉCUPÉRATION DE DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite implanter un site de récupération des déchets domestiques dangereux à l'usage de ses citoyens dans les limites de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la préparation du prévisionnel 2008, une somme de 15 000 \$ a été réservée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, de concert avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement s'affairent à cumuler l'information permettant l'établissement d'un tel site dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE la somme de 15 000 \$ réservée aux fins de l'établissement d'un site de récupération des déchets domestiques dangereux lors de la préparation du prévisionnel 2008 soit formellement engagée pour les fins de cette entreprise;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-446 « Déchets domestiques dangereux – Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité



Le 4 mars 2008

**Point 8.7**

**2008-MC-R087 DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER DES LAMPADAIRES ET RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE – PROJET DOMICILIAIRE LE MANOIR DU RUISSEAU**

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet domiciliaire Le Manoir du Ruisseau et de fait le besoin d'identifier les intersections, certaines courbes raides et déclivités par un réseau d'éclairage minimal;

CONSIDÉRANT QUE notre visite d'inspection nous a permis d'établir les besoins à dix (10) unités d'éclairage de 100 watts H.P.S.;

CONSIDÉRANT QUE tout le matériel requis est au frais des promoteurs dudit projet domiciliaire Le Manoir du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la mise en place de dix (10) unités d'éclairage requises;

QU'une demande soit formulée à Hydro-Québec afin que les unités d'éclairage soient installées dans les poteaux dûment identifiés et raccordés au réseau électrique de la Société;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-526 « Entretien – Éclairage public ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**

**2008-MC-R088 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PARC CENTRAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire réaliser une étude géotechnique visant à identifier les conditions du sol et plus particulièrement à faire évaluer la capacité portante des sols du parc Central;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte approximativement de 5 000 à 6 000 \$ pour faire effectuer une telle étude par une firme d'étude géotechnique reconnue;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution,

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 4 mars 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche d'une firme spécialisée pour la réalisation d'une étude géotechnique visant à identifier les conditions du sol et plus particulièrement pour faire évaluer la capacité portante des sols du parc Central;

QU'un budget maximal de 6 000 \$ soit injecté dans l'entreprise et que la dépense soit puisée à même l'excédent des revenus des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2**

**2008-MC-R089 ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS – FIRME PLANI-CITÉ**

CONSIDÉRANT QU'avec une population de près de 9 000 personnes, la Municipalité de Cantley connaît une croissance importante de son développement;

CONSIDÉRANT QUE dans le souci d'offrir à ses résidents un milieu de vie de qualité, la municipalité désire se doter d'un plan directeur d'aménagement visant à améliorer la qualité de l'offre de service en matière de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la firme engagée consistera à élaborer une stratégie d'intervention visant à guider et à optimiser les investissements municipaux requis dans ses parcs (préparation d'un diagnostic sur l'offre et les besoins de la population et l'élaboration d'un programme d'intervention chiffré);

CONSIDÉRANT QUE le CLCP se dit favorable à l'engagement de la Firme Plani-Cité afin de remplir ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'offre de services de la firme Plani-Cité au montant de 18 250 \$, taxes en sus, pour l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement des parcs et des espaces verts de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-419 « Honoraires professionnels – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 mars 2008

**Point 10.1**

**2008-MC-R090 PROJET DE SUBDIVISION PHASE VII / PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE LAVIOLETTE »**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation de la phase VII du projet domiciliaire « Domaine Laviolette » portant sur une partie du lot 28, rang 7, canton de Templeton fut déposée par M. Paul-Émile Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE la phase VII dudit projet domiciliaire a comme objet la création de 7 lots à des fins résidentielles de même que le prolongement de la rue Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE la phase VII telle que déposée s'inscrit dans le développement de l'avant-projet de lotissement ayant fait l'objet d'une approbation municipale en date du 7 juin 1994;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une subdivision visant le prolongement de la rue Laviolette identifiée au plan préparé par M. Jacques Bérubé arpenteur-géomètre le 29 novembre 2007, minute 4538;

CONSIDÉRANT QU'une requête de construction de rue sera déposée par l'ingénieur du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'acceptation du plan de subdivision;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU en conformité avec la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ce qui suit, à savoir:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. D'approuver le plan projet de lotissement portant sur une partie du lot 28, rang 7, canton de Templeton, tel qu'il apparaît au plan préparé par M. Jacques Bérubé, a.g., en date du 29 novembre 2007, minute 4538.
3. D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et le promoteur concernant le développement de la phase VII du projet domiciliaire « Domaine Laviolette » tel que montré aux plans de lotissement préparé par M. Jacques Bérubé, a.g.
4. D'accepter la requête soumise par le promoteur prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la construction de la rue de la phase VII.
5. D'exiger du promoteur de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la Municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien et fonction des aires de développement résidentielles de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> priorités du règlement de lotissement.

Le 4 mars 2008

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente ainsi que les contrats notariés de cession des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**

**2008-MC-R091 IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA EN BORDURE DE LA MONTÉE DE LA SOURCE (COIN DE LA RUE RIGAUD)**

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 619 368 est situé dans la zone 37-C, zone assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la forme de l'enseigne projetée comprend des éléments curvilinéaires et stylisées et que le contenu du message est encadré par rapport au contour de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs bleues et blanches de l'enseigne s'harmonisent aux couleurs du bâtiment principal et reprennent le même bleu que la toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux normes subjectives du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, après analyse, recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 37-C;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 13 février 2008 recommandait l'acceptation de l'enseigne conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour la zone 37-C;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de l'enseigne sur le lot 2 619 368, soit le 4, rue Rigaud (coin de la montée de la Source) selon les critères d'évaluation du PIIA;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis d'affichage conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 mars 2008

**Point 12.1**

**2008-MC-R092 DÉMISSION DE SEPT (7) POMPIERS A TEMPS PARTIEL – DIRECTION DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE depuis la dernière campagne de recrutement de pompiers à temps partiel, ont été embauchés sept (7) pompiers par la résolution numéro 2006-MC-R037 le 7 février 2006, et que ceux-ci ont donné leur démission du service pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces pompiers attendaient l'embauche des nouveaux pompiers avant de quitter le service dans le but d'assurer un effectif de personnel et force de frappe adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE MM. Michel Fortin, Mario Gollain, Maxime Rousseau, David Logue, Maurice Gravel, Alain Gosselin et Malcolm Webb ont démissionné;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de MM. Michel Fortin, Mario Gollain, Maxime Rousseau, David Logue, Maurice Gravel, Alain Gosselin et Malcolm Webb à titre de pompiers et ce, à compter du 4 mars 2008;

QUE le conseil présente à MM. Michel Fortin, Mario Gollain, Maxime Rousseau, David Logue, Maurice Gravel, Alain Gosselin et Malcolm Webb ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de leur séjour à la Municipalité de Cantley et, transmet ses meilleurs vœux de succès dans leurs projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.2**

**2008-MC-R093 EMBAUCHE DE SEPT (7) POMPIERS À TEMPS PARTIEL – DIRECTION DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants a procédé aux entrevues de douze (12) candidats éligibles pour les postes de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'état-major du Service des incendies et premiers répondants de Cantley a procédé à la sélection de sept (7) candidats au moyen de tests de compétence écrits et physiques, d'une entrevue et de ce fait recommande l'embauche de MM. Alain Ferreira, Jérémy Laporte, Simon Lebeau, Guy Morin, Stéphane Philippe, Benjamin Séguin et Steven Tremblay;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu départ pour des raisons personnelles de sept (7) pompiers depuis la dernière campagne de recrutement;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

Le 4 mars 2008

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et du directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du service des incendies et premiers répondants M. Marc Sattlecker accepte l'embauche de sept (7) pompiers à temps partiel, MM. Alain Ferreira, Jérémy Laporte, Simon Lebeau, Guy Morin, Stéphane Philippe, Benjamin Séguin et Steven Tremblay;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire – Pompiers ».

Adoptée à l'unanimité

### Point 12.3

#### **2008-MC-R094      FORMATION DES OFFICIERS « OFFICIER 1 – SECTION 1 GESTION DES ACTIVITÉS EN CASERNE »**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule que « *Le pompier qui agit à titre d'officier doit être titulaire du certificat Officier 1 décerné par l'école* »;

CONSIDÉRANT QUE la formation Officier 1, regroupe 3 sections;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la section 1 de la formation « Officier 1 » sont de 385 \$ taxes en sus, par participant et qu'il y a un maximum de cinq ( 5 ) participants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense maximale de 1 925 \$, taxes en sus, pour l'inscription à la première section de la formation « Officier 1 – section 1 Gestion des activités en caserne » offert par le Cégep de l'Outaouais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 mars 2008

**Point 12.4**

**2008-MC-R095      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DU VÉHICULE DE MARQUE DODGE RAM 4500, 4 X 4 – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier dernier, nous procédions à l'ouverture des soumissions suivant l'appel d'offres pour l'achat d'un véhicule Dodge Ram 4500, 4 X 4, ou l'équivalent;

CONSIDÉRANT QUE deux concessionnaires ont déposé des offres, à savoir Ottawa Chrysler Jeep Dodge Inc. et Kollbec Gatineau Chrysler Jeep;

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas a été présenté par Kollbec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général par intérim, M. Michel Trudel, de procéder à l'achat du véhicule de marque Dodge Ram 4500, 4 X 4, selon la description au devis du soumissionnaire, et ce, au prix avancé, à savoir 44 907,32\$, taxes incluses;

QUE M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, soit autorisé à signer les documents requis pour l'immatriculation du véhicule et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-200-00-724 « Véhicules – Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.5**

**2008-MC-R096      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE VÉHICULE DE MARQUE DODGE RAM 4500, 4 X 4 – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'achat du camion de marque Dodge Ram 4500, 4 X 4 et que ce véhicule servira de véhicule d'urgence pour le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un camion porteur et que des modifications doivent être faites afin d'adapter ce véhicule aux besoins du Service;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été faites auprès des fournisseurs reconnus afin d'effectuer les travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 4 mars 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 10 998 \$, taxes en sus, chez Eastway Emergency Vehicules, pour l'installation d'une boîte sur le camion Dodge Ram 4500, 4 X 4 ainsi que les attachements requis pour l'installer;

QUE cette offre comprend également l'installation des équipements de communication, nécessaires, radio et antenne, de même que les lumières d'urgence et la sirène;

QUE les services des Enseignes Duguay soient également retenus pour le lettrage du camion et ce, au coût de 900 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-200-00-724 « Véhicules – Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 15.**

**2008-MC-R097 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2008 soit et est levée à 21 heures.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Michel Trudel  
Directeur général par intérim

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 7<sup>ième</sup> jour du mois de mars 2008.

Signature : \_\_\_\_\_